

# À problèmes mondiaux, solutions mondiales

**Pourquoi une législation européenne et un traité onusien sur la responsabilité des multinationales doivent être complémentaires**

**Octobre 2021**



© Victor Barro/Friends of the Earth International

**ECCJ**  
European Coalition  
for Corporate Justice

**ECCHR**

**fidh**

**Friends of  
the Earth  
Europe**

**CIDSE**  
together for global justice

# Introduction et table des matières

---

Les activités des entreprises européennes et non européennes causent ou contribuent trop souvent à des violations des droits humains et à des désastres environnementaux à travers le monde. Bien qu'une future législation européenne sur le devoir de vigilance puisse dans une certaine mesure lutter contre ce phénomène, il est nécessaire de disposer en parallèle d'un instrument international juridiquement contraignant, afin de réguler, via le droit international des droits humains, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. Ce traité, actuellement en cours de négociation aux Nations unies, serait un pas de plus pour combler le vide juridique existant et harmoniser un ensemble disparate de normes et de règles.

Le présent document défend l'idée que des réglementations contraignantes sont nécessaires à l'échelle régionale comme mondiale, et qu'elles devraient être complémentaires et permettre ainsi de garantir une prévention efficace des violations des droits humains, inclure des mécanismes d'engagement de la responsabilité juridique des entreprises, et garantir que les personnes affectées aient accès à la justice.

● Introduction	01
● Une impunité persistante en matière de violations des droits humains et de dommages environnementaux à travers le monde	02
● Futurs textes européens	05
● Le traité international : un mouvement populaire pour la justice aux Nations unies	06
● Efficacité et complémentarité de la législation européenne et d'un traité onusien juridiquement contraignant	07
○ La responsabilité des entreprises ne se limite pas à la diligence raisonnable	08
○ Des problèmes mondiaux demandent des solutions mondiales	09
○ Leçons à tirer, pour le processus européen, de la négociation du traité onusien	10
● Conclusion et recommandations	12

# Une impunité persistante en matière de violations des droits humains et de dommages environnementaux à travers le monde

## Une longue route vers la justice : les agriculteurs nigériens contre Royal Dutch Shell

Dans les années 1950, Shell, l'une des entreprises multinationales les plus puissantes du monde, s'est implanté dans le delta du Niger pour commencer à exploiter (et à déverser) du pétrole. Depuis, des centaines de milliers de Nigériens et de Nigériennes de la région souffrent de graves problèmes de santé : ils respirent des fumées toxiques, boivent de l'eau empoisonnée, cultivent des sols contaminés et sont dans l'incapacité de gagner leur vie. L'espérance de vie est plus courte de 10 ans que dans le reste du [Nigeria](#).

En janvier 2021, trois agriculteurs nigériens ont [obtenu](#) le droit de recevoir une compensation financière de Shell, après un combat judiciaire de 13 ans visant à réclamer des réparations pour les déversements pétroliers.

Cette affaire a été une grande avancée, mais elle a aussi révélé les obstacles qui rendent l'accès à la justice particulièrement difficile pour les plaignants : longueur des procédures, coûts élevés et difficultés d'accès aux preuves.

Elle a également mis en lumière la nécessité pour la législation européenne de veiller à ce que toutes les multinationales soient tenues responsables de leurs propres activités et de celles de leurs filiales à travers l'ensemble de leurs chaînes de valeur mondiales. Cette affaire a permis pour la première fois à des personnes affectées par des pollutions causées à l'étranger par une société-mère domiciliée dans l'UE d'obtenir justice et de se voir ouvrir la possibilité de recevoir une compensation dans le pays d'origine de l'entreprise. Néanmoins, ce jugement s'appuyait sur les droits néerlandais et nigériens, ce qui signifie qu'il n'y a aucune garantie que des affaires similaires puissent être portées dans d'autres États membres européens.

De l'Afrique à l'Asie, en passant par l'Amérique latine, des entreprises, en particulier les multinationales, peuvent être impliquées dans des violations des droits humains et des dommages environnementaux, comme l'accaparement de terres, des attaques ou des actes d'intimidation à l'encontre de membres de la société civile, le travail forcé, la déforestation ou la pollution de l'eau, de l'air ou des sols<sup>1</sup>. Les activités néfastes des multinationales et en particulier des géants de l'énergie ont une responsabilité centrale dans la crise climatique. Cette dernière a, à son tour, entraîné des violations des droits des populations à travers le monde.

Ces impacts négatifs sont causés, soit directement par les actions d'une entreprise, soit indirectement par ses filiales ou les autres sociétés qu'elle contrôle ou avec lesquelles elle a des relations commerciales. En raison de **la complexité des chaînes de valeur mondiales et des réseaux enchevêtrés de filiales dans de nombreux pays, l'accès à la justice pour les victimes d'infractions commises par des multinationales reste généralement très théorique et, trop souvent, ces entreprises restent impunies.**

Pour tenter de faire en sorte que les entreprises respectent les droits humains, la communauté internationale s'est jusqu'ici appuyée sur des normes ou standards non

<sup>1</sup> Voir : <https://friendsoftheearth.eu/publication/do-no-harm-the-case-for-an-eu-law-to-hold-business-liable-for-human-rights-violations-and-environmental-harm/>, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/loi\\_vigi763angweb.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/loi_vigi763angweb.pdf), <https://corporatejustice.org/publications/evidence-for-mandatory-human-rights-due-diligence-legislation/>, <https://www.ecchr.eu/en/cluster/exploitation-global-supply-chains/>, <https://www.ecchr.eu/en/cluster/business-war-dictatorships/> et <https://www.ecchr.eu/en/cluster/social-rights-natural-resources/>

contraignants et sur l'autorégulation. Cependant, ces mesures ont révélé leur inefficacité et ne permettent pas d'empêcher des violations des droits humains et des dommages environnementaux à travers le monde, ni de proposer des réparations aux personnes affectées<sup>2</sup>.

Lorsque des entreprises européennes ou non européennes sont impliquées dans des violations des droits humains ou des dommages environnementaux, les personnes affectées sont souvent confrontées à des obstacles particulièrement difficiles à surmonter pour accéder à la justice et à des réparations [voir l'encadré 1].

Même les tentatives de l'UE pour opérer une transition vers une économie plus verte et plus durable risquent de contribuer à ces préjudices. En effet, de plus en plus d'éléments prouvent que les chaînes de valeurs mondiales des technologies « vertes », qui sont indispensables au Green deal européen, présentent des risques en matière de violations des droits humains et de dommages environnementaux. Cela va des dommages environnementaux et violations liées à l'exploitation des matières premières [voir l'encadré 2]<sup>3</sup> au recours au travail forcé dans la production de panneaux solaires<sup>4</sup>, en passant par les violations des droits des peuples autochtones liées à la construction de parcs éoliens géants<sup>5</sup>.

Malgré des années de violations des droits documentées dans le monde entier et souvent commises par des multinationales qui opèrent dans les pays du Sud, la communauté internationale ne dispose pas des textes et des outils nécessaires pour prévenir les préjudices et tenir juridiquement responsable les entreprises des dommages qu'elles ont causés et garantir un accès effectif à la justice.

### **Les risques de non-respect des droits humains sont omniprésents dans les chaînes de valeurs dites « vertes »**

Les énergies éolienne et solaire sont primordiales pour réussir une transition rapide et juste vers un système énergétique libéré des énergies fossiles. Selon la Commission européenne, [l'énergie éolienne](#) devrait être la technologie qui contribuera majoritairement aux objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables à partir de 2020, et [l'énergie solaire pourrait répondre à 20 % des besoins de l'UE en électricité en 2040](#).

Des matières premières comme le zinc, le cobalt, le cuivre, le manganèse et le nickel sont nécessaires pour produire des panneaux solaires et des éoliennes. Selon [les estimations de la Banque mondiale](#), la demande en minéraux indispensables à la construction d'éoliennes augmentera de 250 %, et celle des minéraux à destination des panneaux solaires connaîtra une hausse de 300 %.

Néanmoins, selon [l'outil de suivi des minéraux pour la transition écologique](#), un projet mené par le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (BHRRC), ces minéraux-clés sont déjà liés à de nombreuses allégations de violations des droits humains.

Concernant les exploitations de zinc, cet outil indique que les cinq entreprises les plus actives totalisent 27 accusations à ce sujet, et sont domiciliées hors du territoire de l'UE (au Japon, en Chine, au Canada, au Royaume-Uni et en Suisse). De même, pour les exploitations de cobalt, les cinq entreprises les plus actives sont visées par 31 accusations au total et sont basées en Chine, en Russie et au Brésil.

<sup>2</sup> <https://www.biicl.org/projects/european-commission-study-on-due-diligence-in-supply-chains>

<sup>3</sup> <https://friendsoftheearth.eu/publication/green-mining-myth-report/> et le rapport de la FIDH de 2017 portant sur le projet de barrage hydroélectrique Cuyamel II au Honduras et sur les risques de dommages irréversibles pour des zones protégées : <https://www.fidh.org/fr/regions/ameriques/honduras/un-projet-de-barrage-hydroelectrique-a-haut-risque>

<sup>4</sup> Des entreprises chinoises liées à du travail forcé. Disponible sur : <https://www.nytimes.com/2021/01/08/business/economy/china-solar-companies-forced-labor-xinjiang.html>

<sup>5</sup> Parc éolien au Mexique : une entreprise française bafoue les droits des populations indigènes. Disponible sur : <https://www.ecchr.eu/en/case/wind-park-in-mexico-french-firm-disregards-indigenous-rights/>

Dans un système économique fortement mondialisé, **de nombreuses multinationales tirent parti de l'absence de réglementation internationale<sup>6</sup> pour éviter d'être tenues juridiquement responsables des préjudices qu'elles causent.** Un obstacle majeur à l'accès à la justice et à des réparations est le manque de mécanismes judiciaires pour engager la responsabilité des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre dans le pays dans lequel elles sont domiciliées, lorsqu'elles provoquent des dommages ou n'empêchent pas les entités de leurs chaînes de valeur mondiales de les causer<sup>7</sup>. Même dans des territoires qui acceptent que de telles entreprises soient tenues comme responsables sous une forme ou une autre, les plaignants originaires de pays tiers sont confrontés à des difficultés insurmontables dans leur quête de justice<sup>8</sup> : coûts exorbitants des procédures, absence d'intérêt à agir, délais de prescription injustes et charge de la preuve particulièrement excessive.

---

<sup>6</sup> Voir « Mind the Gap », un outil qui suit les stratégies mises en place par les entreprises pour éviter d'être confrontées à leurs responsabilités en matière de violations des droits humains : <https://www.somo.nl/mind-the-gap/>

<sup>7</sup> Voir le rapport de l'European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) sur les affaires civiles et les obstacles à l'obtention de la justice : <https://corporatejustice.org/publications/suing-goliath/>.

<sup>8</sup> Voir les études de la sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen sur l'accès aux recours judiciaires en matière d'infractions des entreprises : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/603475/EXPO\\_STU\(2019\)603475\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/603475/EXPO_STU(2019)603475_EN.pdf) et de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE : [Business and human rights – access to remedy \(europa.eu\)](https://www.fundamentalrights.europa.eu/business-and-human-rights-access-to-remedy).

# Futurs textes européens

En avril 2020, le Commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, a annoncé le lancement d'un processus d'élaboration d'une directive relative à une gouvernance durable des entreprises<sup>9</sup>. Ce texte imposerait une obligation de vigilance aux entreprises opérant dans l'UE, en matière de droits humains et de protection de l'environnement, afin de prévenir les risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement dans leurs chaînes de valeur mondiales. Un texte rédigé dans l'optique de protéger les intérêts des détenteurs-trices de droits **devrait comporter des dispositions solides permettant une mise en œuvre effective des obligations de vigilance, d'engagement de la responsabilité juridique des entreprises et d'accès à la justice**. L'inclusion de telles dispositions a le soutien des citoyen-ne-s de l'UE<sup>10</sup>, et pourrait permettre d'engager la responsabilité des entreprises qui opèrent à l'extérieur du territoire de l'UE vis-à-vis de la prévention et/ou des réparations de préjudices qu'elles auraient causés dans leurs chaînes de valeur mondiales.

En raison de la complexité des structures des chaînes de valeur et des impacts cumulés des activités des entreprises européennes sur les populations et sur l'environnement, **ce texte devrait être aussi ambitieux que possible et s'appliquer aux entreprises privées** comme au secteur public, y compris aux institutions financières, **indépendamment de leur taille et de leur secteur d'activité**, qui sont domiciliées, basées ou actives sur le territoire de l'UE ou qui y proposent un bien ou un service<sup>11</sup>.

Cependant, pour changer radicalement le comportement des entreprises dans leurs chaînes de valeur mondiales et pour offrir un peu d'espoir aux personnes affectées qui cherchent à obtenir justice, nous avons besoin d'une régulation contraignante au niveau international. La législation européenne et le traité onusien juridiquement contraignant sont deux pièces d'un même puzzle.

En effet, bien que l'UE soit un grand marché commun et un acteur majeur sur le plan mondial, le problème de la responsabilité des entreprises se pose à une échelle bien plus vaste, et **un texte législatif régional seul laisserait de nombreuses personnes affectées sans protection**. En dehors de l'UE, il est de la responsabilité des États où sont domiciliées les entreprises de garantir et de faciliter l'accès à la justice sur leur territoire, pour les personnes affectées par ces entreprises. Par exemple, des pays non-membres de l'UE comme la Suisse, le Japon et le Canada hébergent des multinationales spécialisées dans l'exploitation minière visées par de nombreuses accusations de violations de droits humains liées aux activités minières « vertes », comme expliqué dans l'encadré 2.

---

<sup>9</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12548-Gouvernance-d%E2%80%99entreprise-durable\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12548-Gouvernance-d%E2%80%99entreprise-durable_fr)

<sup>10</sup> <https://friendsoftheearth.eu/press-release/strong-eu-law-hold-companies-liable-human-rights-violations-environmental-harms/>

<sup>11</sup> Un autre texte, également en cours de rédaction, s'appliquera à toutes les entreprises qui placent sur le marché communautaire certains produits ayant de fortes chances d'être liés à la déforestation : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12137-Deforestation-et-destruction-des-forets-reduire-l%E2%80%99impact-des-produits-vendus-dans-l%E2%80%99Union-europeenne\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12137-Deforestation-et-destruction-des-forets-reduire-l%E2%80%99impact-des-produits-vendus-dans-l%E2%80%99Union-europeenne_fr)

# Le traité international : un mouvement populaire pour la justice aux Nations unies

En juin 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté la [résolution 26/9](#) afin de « créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme ».

L'objectif de ce processus est de mettre en place un instrument juridiquement contraignant afin de régler, dans le droit international relatif aux droits humains, les activités des multinationales et des autres entreprises et de garantir ainsi le respect des droits humains des personnes et communautés affectées du monde entier. D'une part, cela implique de prévenir **les violations des droits** par les entreprises, en particulier les multinationales. D'autre part, les personnes et les populations doivent avoir des possibilités d'accéder à des **recours adaptés et effectifs** en cas de violations ou de dommages.

La société civile mondiale, les mouvements sociaux et de nombreux Etats voient ce processus comme l'occasion de lutter contre le pouvoir et les stratégies des multinationales pour agir en toute impunité. Tandis que des milliers d'accords commerciaux et d'investissement existent pour protéger les intérêts des investisseurs étrangers, ils y voient aussi l'opportunité, de **remédier à l'absence d'instrument juridiquement contraignant en matière de droits humains pour protéger les droits des personnes affectées**<sup>12</sup>.

Depuis six ans, ce processus onusien permet aux États et aux organisations de la société civile de débattre de propositions concrètes pour régler les obligations des multinationales et des autres entreprises vis-à-vis du droit international relatif aux droits humains, et pour garantir l'accès à la justice et à un recours effectif aux personnes affectées. Des organisations de la société civile, des travailleurs-euses et des populations affectées du monde entier ont fait entendre leurs voix grâce à ce processus, et ont transmis des propositions très concrètes.

Alors qu'elle est en train de discuter de législations pour réguler **l'activité de ses entreprises hors de son territoire, l'UE, en tant qu'actrice majeure à l'échelle mondiale, devrait soutenir ce processus qui a été en partie impulsé par des personnes et des populations affectées**, et garantir que les vides juridiques qui perpétuent l'impunité des entreprises soient comblés.

---

<sup>12</sup> Comme l'indique la déclaration conjointe d'experts des Nations unies sur les droits humains, à l'occasion de la septième session de travail sur l'instrument juridiquement contraignant, cet instrument pourrait également participer à lutter contre le déséquilibre créé par les accords internationaux portant sur le commerce et sur les investissements qui donnent des droits aux entreprises mais aucune obligation relative aux droits humains : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27672&LangID=F>

# Efficacité et complémentarité de la législation européenne et d'un traité onusien juridiquement contraignant

Il y a une pression croissante de la part de certains États, membres et non-membres de l'UE, pour mettre en place des textes législatifs relatifs à la responsabilité des entreprises<sup>13</sup>. Dans une déclaration conjointe faite avant la septième session de négociation du traité onusien, des experts des Nations unies en matière de droits humains ont souligné que, malgré l'arrivée prochaine de législations régionales comme cette directive européenne, le processus de négociation d'un traité international donne l'occasion aux États d'harmoniser les règles à l'échelle mondiale, et d'éviter de gérer la question de la responsabilité des entreprises de manière fragmentée<sup>14</sup>.

Si les régions élaborent leurs réglementations sans se concerter et aboutissent à des normes différentes pour les entreprises, cela pourrait entraîner la création d'un ensemble de règles disparates à l'échelle mondiale. La situation serait donc plus complexe et moins équitable pour les personnes affectées comme pour les entreprises, de nouveaux vides juridiques apparaîtraient et permettraient aux multinationales d'échapper à leurs responsabilités, et de privilégier les investissements dans des pays aux normes peu exigeantes.

Il est nécessaire d'avoir un traité international juridiquement contraignant afin de protéger les détenteurs·trices de droits à travers le monde et d'éviter que les entreprises, en particulier les multinationales, aient des obligations différentes en matière de droits humains et de protection de l'environnement en fonction des pays et des régions.

En outre, les crises qui transcendent les frontières, comme l'urgence climatique, l'effondrement de la biodiversité ou encore la déforestation, nécessitent des solutions mondiales. Par exemple, il faut un effort concerté pour contraindre juridiquement les entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre les objectifs déjà fixés dans des accords multilatéraux, tels que l'Accord de Paris.

La résolution du Parlement européen du 10 mars 2021 sur le devoir de vigilance et la responsabilité des entreprises appelle également l'UE à enfin participer aux négociations en cours aux Nations unies<sup>15</sup>. En outre, dans une lettre transpartite adressée à la Commission européenne, 75 député·e·s

---

<sup>13</sup> Voir par exemple en Suisse : <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/swiss-due-diligence-initiative-set-for-public-referendum-as-parliament-only-opts-for-reporting-centred-proposal/> et au Canada : <https://cnca-crcce.ca/fr/campagnes/legislation-en-matiere-de-droits-de-la-personne-pour-les-entreprises/>, ainsi qu'une carte récapitulative et un tableau de la dynamique croissante dans les États membres de l'UE : <https://corporatejustice.org/publications/comparative-table-corporate-due-diligence-laws-and-legislative-proposals-in-europe/>

<sup>14</sup> <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27672&LangID=F>

<sup>15</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0073\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0073_FR.pdf)

européen·ne·s<sup>16</sup> ont souligné que, pour être efficace et applicable, la législation européenne devait être complémentaire et cohérente avec le traité onusien.

**Pour éviter un nivellement par le bas des textes normatifs, les deux processus doivent s’harmoniser en prenant les mesures les plus protectrices pour les personnes affectées, et travailler ensemble à prévenir et à réparer les préjudices.**

## **1) La responsabilité des entreprises ne se limite pas à la diligence raisonnable**

Le projet de traité en cours de négociation aux Nations unies intègre les réformes réglementaires envisagées à l’échelle européenne. Ainsi, l’article 6 de la troisième version du projet<sup>17</sup> de traité onusien comprend des dispositions relatives à la prévention. Ces mesures imposeraient aux États de mettre en place des obligations pour les entreprises, qui seraient soumises à une obligation de vigilance en matière de droits humains impliquant la mise en place de mesures préventives proportionnellement à leur taille, aux risques de violation des droits humains ou à la nature et au contexte de leurs activités et de leurs relations commerciales. Ces dernières devraient également évaluer, prévenir, limiter et surveiller toute violation des droits humains avérée ou potentielle qui pourrait découler de leurs activités ou de leurs relations commerciales, et rendre des comptes via la publication d’informations à ce sujet. Ce texte impose aux États de mettre en place des mesures fortes pour veiller à ce que les entreprises respectent ces obligations.

**Néanmoins, le projet de traité reconnaît qu’une approche plus holistique est nécessaire en matière de responsabilité des entreprises, au-delà d’une obligation de vigilance.** Il comprend une série de dispositions conçues pour garantir l’efficacité des mesures de prévention et l’accès aux recours effectifs et à la justice pour les personnes affectées. En incluant des dispositions relatives à l’engagement de la responsabilité juridique des entreprises - en particulier les multinationales -, aux obstacles à la justice, aux recours et à la prévention, le projet de traité représenterait une protection supplémentaire pour les populations et les personnes affectées par des violations causées par les entreprises dans le monde entier.

**Le projet de traité reconnaît que des dispositions permettant d’engager la responsabilité juridique des entreprises sont indispensables,** et il comprend donc des mesures visant à engager la responsabilité civile, pénale et administrative des entreprises pour les préjudices causés par leurs propres activités ou dans le cadre de leurs relations commerciales. Il contient également des mesures qui garantissent les droits de victimes et qui améliorent l’accès aux recours judiciaires, par exemple en abordant la question de la charge de la preuve et en facilitant l’accès à l’information (articles 4, 5, 7 et 10).

L’un des principaux avantages de la version actuelle du projet de traité, dont la directive européenne pourrait s’inspirer, est qu’elle insiste sur la **séparation entre les obligations de vigilance et**

---

<sup>16</sup> <https://friendsoftheearth.eu/wp-content/uploads/2021/09/Request-for-negotiation-mandate-EU-UN-Treaty.pdf>

<sup>17</sup> <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session6/LBI3rdDRAFT.pdf>

**l'engagement de la responsabilité juridique en cas de dommages :** *“la diligence raisonnable en matière de droits humains ne doit pas exonérer automatiquement une personne morale ou physique exerçant des activités commerciales de sa responsabilité pour avoir causé ou contribué à des violations des droits humains ou pour ne pas avoir empêché de telles violations”.*

## **2) Des problèmes mondiaux demandent des solutions mondiales**

Ce traité contient une série de dispositions visant à lutter contre les obstacles transnationaux qui empêchent l'accès à la justice, par exemple en clarifiant les questions de juridiction compétente et du droit applicable dans les affaires transnationales. Il comporte également des dispositions prévoyant la coopération des États en matière d'assistance juridique et judiciaire transfrontalière, pour les affaires civiles, administratives et pénales, et en matière d'application du traité et de respect des obligations qui y sont inscrites (articles 9, 11 et 12). Bien qu'elle soit insuffisante, ce traité contient en outre une mesure relative à la nécessité de protéger les politiques publiques contre l'influence des lobbies.

En comblant un vide juridique et politique à l'échelle mondiale, **le traité onusien pourrait participer à concrétiser la notion de responsabilité transnationale des entreprises et à faire progresser la justice.** Cela représenterait un autre avantage pour l'UE si elle acceptait de ratifier un instrument international juridiquement contraignant, **car cette question ne peut pas être entièrement traitée par la législation européenne.** En effet, les dispositions du traité visent à garantir que les multinationales ne puissent pas éviter de voir leur responsabilité juridique engagée en exploitant des lacunes ou des vides juridiques qui empêchent les victimes d'assigner en justice une entreprise dans un autre territoire que le leur (par exemple dans le pays où l'entreprise est domiciliée).

En outre, un traité international permettrait d'avoir des règles harmonisées pour toutes les multinationales, limitant ainsi les risques de « **forum shopping** » (lorsque les entreprises peuvent choisir d'investir ou de délocaliser des opérations dans des régions où la législation en matière de droits humains et de protection de l'environnement est moins stricte), qui sera de plus en plus pratiqué au fur et à mesure que les législations sur le devoir de vigilance se développent à l'échelle nationale et régionale.

La version actuelle du projet de traité comporte toujours des lacunes, et elle doit être renforcée pour garantir son efficacité<sup>18</sup>, mais **cette troisième version révisée du texte est une base solide de négociation** de normes internationales en matière de responsabilité des entreprises, qui englobe un champ exhaustif de solutions nécessaires pour lutter contre les conséquences dramatiques des violations des droits humains et des dommages environnementaux causés par les entreprises, en particulier les multinationales.

---

<sup>18</sup> Des organisations de la société civile ont réalisé plusieurs analyses d'experts sur cette troisième version révisée, dont : <https://bit.ly/Global-Campaign-Amendments>, <https://www.cidse.org/wp-content/uploads/2021/10/EN-Binding-Treaty-legal-analysis.pdf>, <https://www.cidse.org/fr/2021/10/20/cidse-engagement-in-the-7th-session-of-the-un-binding-treaty/> et <https://www.fidh.org/fr/themes/mondialisation-droits-humains/traite-contraignant-sur-les-entreprises-et-les-droits-humains>

### **3) Leçons à tirer, pour le processus européen, de la négociation du traité onusien juridiquement contraignant**

Alors que le traité onusien couvrira les violations de droits commises par des entreprises, en particulier les multinationales, à l'échelle mondiale, une législation européenne reste indispensable pour concrétiser les objectifs et les dispositions du traité à l'échelle de l'UE et pour combler les lacunes juridiques de l'un des plus grands marchés communs du monde. La législation européenne permettrait de garantir que les entreprises qui opèrent sur le marché commun ou qui y proposent des produits suivent des règles strictes, claires et homogènes. Néanmoins, il est important que l'UE travaille en tandem avec les Nations unies et ses textes, afin d'**éviter des législations non complémentaires** ainsi que, potentiellement, des conflits et/ou des normes inadaptées.

Pour cette raison, **les réformes législatives dans l'UE doivent s'inspirer de du projet de traité onusien en établissant, non pas des normes de vigilance strictement procédurales, mais un véritable devoir de vigilance fondé sur une série de dispositions plus larges, conçue pour prévenir et réparer efficacement les préjudices.**

En termes de prévention, la législation européenne propose d'imposer aux entreprises l'obligation de prévenir les risques de violations des droits humains et dommages à l'environnement dans leurs chaînes de valeur mondiales. Il ne doit pas s'agir d'une obligation parmi d'autres, mais **d'un devoir réel et efficace de toutes les entreprises** de respecter les droits humains et l'environnement, avec des pénalités et des sanctions, y compris pénales en cas de dommages, qui soient suffisamment sévères pour être de véritables outils de dissuasion. En outre, lorsque les entreprises mettent en œuvre leur devoir de vigilance, les populations affectées et les autres parties prenantes concernées doivent pouvoir faire entendre leur voix. Elles doivent surtout avoir la possibilité de donner leur consentement ou au contraire de refuser des investissements qui menaceraient clairement leurs droits humains, leurs moyens de subsistance ou leur droit à un environnement propre, sain et durable, récemment reconnu par les Nations unies<sup>19</sup>.

Pour rendre réellement redevables les entreprises des violations et des préjudices qu'elles causent, **la législation européenne doit également garantir qu'elles soient tenues juridiquement responsables, dans le pays où elles sont domiciliées**, des violations des droits humains et des dommages environnementaux qui sont causées par leurs opérations, et par celles des entreprises qu'elles contrôlent ou qu'elles sont en mesure de contrôler directement ou indirectement, ainsi que dans leurs chaînes de valeur mondiales et leurs investissements à l'étranger. Des dispositions en matière de responsabilité pénale, par exemple dans des affaires de complicité dans des crimes internationaux ou dans des dommages importants causés à l'environnement et aux droits humains, devraient être incluses.

Des chercheurs ont signalé que **la nouvelle législation européenne sur le devoir de vigilance ne devrait pas renforcer l'impunité des entreprises par le biais d'un système d'exonération de leur responsabilité juridique**, qui leur fournirait un outil dont elles ne disposaient pas jusqu'alors et par

---

<sup>19</sup> <https://news.un.org/en/story/2021/10/1103082>

lequel elles pourraient réfuter les accusations de violations en mettant en avant l'existence de procédures de diligence raisonnable, sans lien avec leur respect réel des droits humains sur le terrain<sup>20</sup>.

En outre, afin de veiller à l'efficacité de cette législation, les obligations de vigilance devraient être déconnectées de l'engagement de la responsabilité juridique des entreprises relative aux dommages qu'elles causent : bien que les entreprises devraient être tenues juridiquement responsables en cas de manquement à leur devoir de vigilance, elles ne devraient pas pouvoir être exonérées de leur responsabilité pour les dommages qu'elles causent, même lorsqu'elles mettent en œuvre des procédures de diligence raisonnable.

**Pour veiller à ce que les personnes affectées puissent bénéficier de voies de recours effectifs et de réparations, la législation de l'UE doit donner la priorité non seulement aux mécanismes d'engagement de la responsabilité des entreprises, mais aussi à l'amélioration des conditions d'accès à la justice pour les personnes affectées à travers le monde.**

Comme indiqué plus haut, il existe des obstacles immenses et bien documentés pour les personnes qui cherchent à obtenir justice par le biais des tribunaux, et ces obstacles sont encore plus importants dans les affaires transnationales. Puisque la future directive de l'UE sera centrée sur les chaînes de valeur mondiales, il est approprié d'y inclure des dispositions qui diminueraient les obstacles transnationaux à la justice, par exemple en abordant la question des délais de prescription, en donnant intérêt à agir à un certain nombre d'acteurs, en renversant la charge de la preuve et en prenant en compte la réforme des règles de droit international privé, notamment en matière de loi applicable aux affaires transnationales.

Enfin, l'UE et le traité des Nations unies devraient garantir **la primauté des droits humains et de l'environnement sur les accords de commerce et d'investissement.**

---

<sup>20</sup> Voir <https://www.cambridge.org/core/journals/business-and-human-rights-journal/article/rise-of-mandatory-human-rights-due-diligence-a-beacon-of-hope-or-a-doubleedged-sword/34FB600B4B6939BC04895BF871E96BA3>. Voir aussi Oliver DeSchutter : <http://opiniojuris.org/2020/09/10/bhr-symposium-the-requirement-to-practice-due-diligence-a-floor-not-a-shield/>

# Conclusion

**Un traité onusien juridiquement contraignant est nécessaire afin que les violations des droits humains et les dommages environnementaux soient punis d'une manière cohérente et exhaustive dans le monde entier.** L'UE devrait s'engager dans ce processus afin de garantir que ses réformes législatives régionales s'inspirent et viennent compléter les réformes internationales, notamment en matière d'engagement de la responsabilité juridique des entreprises et des obstacles rencontrés dans l'accès à la justice, et que les personnes affectées par des violations de droits ne soient pas laissées sans protection, tout en évitant que les détenteurs·trices de droits et les entreprises soient soumises à des normes différentes en fonction des régions.

Le présent document est revenu sur les domaines où il est important de garantir la complémentarité des textes ; des études supplémentaires sont nécessaires en matière d'articulation concrète des législations nationales, régionales et internationales, et nous commanditerons **une analyse d'experts complémentaire après la publication de la proposition de la Commission européenne sur la gouvernance durable des entreprises.**

Dans tous les cas, il sera sans doute nécessaire d'élaborer des textes supplémentaires, en plus de l'initiative de l'UE relative à la gouvernance durable des entreprises, afin de lutter contre l'impunité des multinationales et de garantir l'accès à la justice. Ils pourraient par exemple porter sur des réformes du droit international privé relatif à l'accès aux tribunaux européens par des plaignants originaires de pays tiers.

# Recommandations

## **Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne devraient :**

- Soumettre une recommandation au Conseil de l'UE visant à adopter une position commune et à obtenir un mandat pour participer aux négociations sur le projet de traité des Nations unies à temps pour la 8<sup>ème</sup> session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, en octobre 2022 ;
- Se coordonner avec les États membres pour garantir une participation active dans les négociations, qui renforce la position des détenteurs·trices de droits et des populations affectées ;
- Garantir la participation d'organisations de la société civile, de détenteurs·trices de droits et de membres de populations affectées à l'élaboration de la position commune et du mandat, ainsi qu'aux négociations intergouvernementales ;
- Élaborer et publier une analyse européenne du projet de traité onusien, ainsi qu'une stratégie pour veiller à la protection et au renforcement des dispositions clés, portant par exemple sur la responsabilité juridique des entreprises et sur l'accès à la justice.
- Mener une étude relative à l'application des dispositions du traité onusien sur le territoire de l'UE, qui comprenne une analyse de la répartition des compétences de l'Union et des États membres vis-à-vis des différentes dispositions ;
- Encourager activement et publiquement d'autres États ayant une approche similaire à participer aux négociations aux Nations unies.

## **Les États membres de l'UE devraient :**

- Requérir du SEAE et de la Commission européenne qu'ils soumettent une recommandation visant à élaborer une position commune et à obtenir un mandat pour participer aux négociations sur le projet de traité des Nations unies ;
- Participer activement aux procédures d'obtention d'un mandat et aux négociations relatives au traité onusien ;
- S'impliquer de manière constructive afin que le Conseil de l'UE défende une position ambitieuse lors des négociations pour une directive sur la gouvernance durable des entreprises ;
- Veiller à ce que les initiatives législatives nationales relatives à la responsabilité des entreprises soient suffisamment ambitieuses et adaptées pour venir compléter les objectifs des réglementations de l'UE et des Nations unies, par exemple en allant au-delà du *reporting* et de la diligence raisonnable, en mettant en place des obligations concrètes et en garantissant l'inclusion de dispositions fortes relatives à l'engagement de la responsabilité juridique des entreprises et à l'accès à la justice et à un recours effectif pour les personnes affectées.

## **Le Parlement européen devrait :**

- Veiller à ce que le texte de la directive sur la gouvernance durable des entreprises négocié avec le Conseil et la Commission comporte des dispositions fortes relatives à l'engagement de la responsabilité juridique des entreprises et à l'accès à la justice et à un recours effectif pour les personnes et les populations affectées.